

87 B 1643

15 OCT. 2010

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Société anonyme au capital de 150.000 euros
Siège social : 71 Chemin Gilbert Charmasson
13016 Marseille
343 276 580 R.C.S Marseille

14847
f

2p

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 30 Septembre 2010 à 16 heures.

Les administrateurs de la société se sont réunis au siège social, sur convocation de leur Président.

Etaient présents

- M. Guy CASTINEL, Président et Directeur général,
- M. Jean-Norbert MUSELIER, Directeur Général délégué et Administrateur.

Etait absent

- M. Jean-Jacques DE RONCHI, Administrateur.

Monsieur Guy CASTINEL préside la réunion.

Le Président rappelle au Conseil l'ordre du jour de la présente réunion

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion,
- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour formalités.

1/ Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

2/ Transfert du siège social :

Le Président propose au Conseil de transférer le siège social de la société, à Marseille (13007), 17 Boulevard Augustin Cieussa, à effet du 1^{er} Octobre 2010.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

En conséquence, le siège social est fixé à Marseille (13007), 17 Boulevard Augustin Cieussa, à effet du 1^{er} Octobre 2010. Cette décision sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1

f

3/ Modification de l'article 4 des statuts sociaux :

Comme conséquence de la décision qui précède, le Conseil décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts sociaux de la manière suivante

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL (Nouvelle rédaction) »

Le siège de la société est fixé à Marseille (13007), 17 Boulevard Augustin Cieussa ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4/ Pouvoirs pour formalités :

Le Conseil confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.



Le Président
Guy CASTINEL



Un administrateur
Jean-Norbert MUSELIER